

DECISION N°D-2022-135

Convention d'occupation d'équipements sportifs entre les villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux.

Considérant que la ville de Houilles met gracieusement à la disposition de la ville de Carrières-sur-Seine le bassin d'apprentissage de la piscine de Houilles sis 40 rue du Président Kennedy à Houilles pour permettre aux élèves des écoles élémentaires d'accéder aux activités d'apprentissage et de perfectionnement à la natation pour l'année scolaire 2022-2023.

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine met gracieusement à la disposition de la ville de Houilles le gymnase des Alouettes sis rue des Cent Arpents pour permettre à la section basket du Sports Olympiques de Houilles (SOH) de mener à bien les différentes actions de son projet de développement.

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux villes de passer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des équipements sportifs

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention d'occupation d'équipements sportifs entre les villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine. La convention est conclue du jeudi 15 septembre 2022 au jeudi 6 juillet 2023.

Article 2 : Ampliation : Monsieur le Préfet.
Monsieur le Maire de Houilles

Fait à Carrières-sur-Seine le 26 août 2022

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse